

**SESSION
ORDINAIRE
07 septembre
2010**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE
SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR ALAIN GUINDON, MAIRE.
LA SESSION DÉBUTE À VINGT HEURES.**

SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM

M. Alain Guindon, maire
Mme Marie-Eve Surprenant, conseillère
M. Benoit Proulx, conseiller
Mme Sylvie D'Amours, conseillère
M. Donald Robinson, conseiller
M. Nicolas Villeneuve, conseiller

ÉTAIT ABSENT

Monsieur Joël Brassard, conseiller, avait motivé son absence.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Guylaine Comtois, directrice générale est présente.

❖ OUVERTURE DE LA SESSION

Résolution numéro 271-09-2010

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE
DU 07 SEPTEMBRE 2010**

Il est proposé par Madame Sylvie D'Amours

Et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la session ordinaire du 07 septembre 2010 en y ajoutant l'item 9.2.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

1.1 Adoption de l'ordre du jour.

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 09 août 2010.

3. ADMINISTRATION

3.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois d'août 2010, approbation du journal des déboursés du mois d'août 2010 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000.

3.2 Modification à la convention collective – Article 27.02 – Cotisations au régime de retraite RRFS-FTQ.

3.3 Octroi du contrat d'impression du dépliant «Les Vergers de Saint-Joseph-du-Lac» à Services graphiques Deux-Montagnes.

3.4 Refinancement d'un emprunt au montant de 261 800\$ pour les règlements 1-99 et 12-2004.

3.5 Modification des règlements d'emprunt 1-99 et 12-2004 suite au refinancement de l'emprunt de 261 800 \$ échéant le 13 septembre 2010.

- 3.6 Dépôt du certificat émis en vertu de l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités concernant le règlement numéro 06-2010 décrétant un emprunt et une dépense de 500 000\$ aux fins de réaliser des travaux d'amélioration et d'entretien de l'église de Saint-Joseph-du-Lac.
- 3.7 Adhésion au régime de retraite simplifié Desjardins.
- 3.8 Formation du groupe de travail sur l'équité salariale.

4. TRANSPORTS

- 4.1 Autorisation de signature d'une entente entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et Groupe L'Héritage pour le projet Place du Marché.
- 4.2 Construction de deux dalles de béton pour l'emplacement des boîtes aux lettres en bordure des rues des Pivoines et Félix.
- 4.3 Réinstallation de câbles électriques pour l'alimentation des lampadaires de rues.
- 4.4 Octroi de travaux de pavage à divers endroits.
- 4.5 Nettoyage de ponceaux.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6. URBANISME

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du service d'émission des permis.
- 6.2 Fourniture et plantation d'arbres – Phase II – Projet Champs Fleury.
- 6.3 Approbation des demandes de dérogation mineures DM08-2010, DM09-2010 et DM10-2010.
- 6.4 Demande d'approbation des recommandations du CCU en rapport avec l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.
- 6.5 Demande d'autorisation par M. Benoît Dumoulin «Fiducie Personnelle Dumoulin» aux fins d'implanter un usage autre qu'agricole sur le lot 1 733 041 du cadastre du Québec.

7. LOISIRS

- 7.1 Nivellement et ensemencement du parc de la rue Maurice-Cloutier.
- 7.2 Octroi des contrats pour les activités d'automne 2010.
- 7.3 Embauche de madame Sabrina Quesnel-Bolduc au poste de préposée au bureau d'informations touristiques.
- 7.4 Entente avec le club de patinage artistique de Saint-Eustache.
- 7.5 Installation de dalles de béton pour les contenants à déchets et pour le recyclage dans les parcs municipaux.
- 7.6 Modification de la résolution 201-06-2010 relative aux travaux de pavage du sentier au parc Paul-Yvon Lauzon.
- 7.7 Autorisation de faire les travaux d'aménagement du parc de la rue Florence.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

- 8.1 Remplacement du variateur de vitesse du puits numéro 5 dans le parc d'Oka.
- 8.2 Mandat à O'Tec pour des travaux de réparation sur des arrêts de ligne (bonhomme à l'eau).

8.3 Ajustement de boîtes de vanne et de regards d'égout.

9. AVIS DE MOTION

9.1 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 10-2010 modifiant le règlement numéro 05-2006 relatif à la circulation de manière à prohiber en tout temps le stationnement sur une portion de la rue Proulx.

9.2 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 11-2010 modifiant le règlement numéro de zonage 4-91 afin d'agrandir la superficie minimale des terrains sur l'ensemble du territoire.

10. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

10.1 Adoption du projet de règlement numéro 09-2010 modifiant le règlement de lotissement numéro 5-91 aux fins de modifier les dispositions relatives aux contributions pour fins des parcs et de terrains de jeux.

11. CORRESPONDANCE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA RÉUNION

❖ PROCÈS-VERBAUX

Résolution numéro 272-09-2010

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 09 AOÛT 2010.

Il est proposé par Madame Marie-Eve Surprenant

Et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 09 août 2010 tel que présenté.

❖ ADMINISTRATION

Résolution numéro 273-09-2010

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AOÛT 2010, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AOÛT 2010 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2000.

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 02-09-2010 au montant de 124,176.05 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 02-09-2010 au montant de 602,959.89 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

Résolution numéro 274-09-2010

**MODIFICATION À LA CONVENTION COLLECTIVE – ARTICLE 27.02
– COTISATIONS AU RÉGIME DE RETRAITE RRFS-FTQ**

CONSIDÉRANT que les contributions des employés réguliers au régime de retraite RRFS-FTQ peuvent subir des augmentations selon les demandes de cotisation du RRFS;

CONSIDÉRANT qu'une entente doit être conclue entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac qui administre le régime et les employés réguliers syndiqués;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Benoît Proulx

Et unanimement résolu d'autoriser le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité l'entente avec le SCFP, local 3709 visant à modifier l'article 27.02 de la convention collective aux fins de préciser que les demandes de cotisations RRFS sont variables selon l'évaluation annuelle du coût des rentes en fonction de l'ensemble des groupes, et conséquemment le taux de cotisations de l'employé est variable. La cotisation de l'employeur demeurant invariable.

Résolution numéro 275-09-2010

**OCTROI DU CONTRAT D'IMPRESSION DU DÉPLIANT «LES
VERGERS DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC» À SERVICES
GRAPHIQUES DEUX-MONTAGNES**

Il est proposé par monsieur Nicolas Villeneuve

Et unanimement résolu d'octroyer le contrat d'impression du dépliant «Les Vergers de Saint-Joseph-du-Lac» à Services Graphiques Deux-Montagnes, 4 couleurs recto/verso. Le coût est de 1 820 \$ plus taxes, pour 5 000 déliants.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 276-09-2010

**REFINANCEMENT D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 261 800 \$
POUR LES RÉGLEMENTS 1-99 ET 12-2004**

Il est proposé par monsieur Benoît Proulx

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes pour son emprunt de 261 800 \$ par billets en vertu des règlements d'emprunt numéros 1-99 et 12-2004, prix de 100,00, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

21 500 \$	3.30%	14 septembre 2011
22 200 \$	3.30%	14 septembre 2012
23 100 \$	3.30%	14 septembre 2013
23 800 \$	3.30%	14 septembre 2014
171 200 \$	3.30%	14 septembre 2015

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Résolution numéro 277-09-2010

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 1-99 ET 12-2004
SUITE AU REFINANCEMENT DE L'EMPRUNT DE 261 800 \$
ÉCHÉANT LE 13 SEPTEMBRE 2010

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite emprunter par billets un montant total de 261 800 \$;

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
1-99	238 600 \$
12-2004	23 200 \$

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac aura, le 13 septembre 2010, un montant de 238 600 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 327 100 \$, pour une période de 10 ans, en vertu du règlement numéro 1-99;

ATTENDU QU' à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU' un emprunt par billet au montant de 261 800 \$ prévu aux règlements d'emprunt 1-99 et 12-2004 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 14 septembre 2010;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2011.	21 500 \$
2012.	22 200 \$
2013.	23 100 \$
2014.	23 800 \$
2015	24 700 \$ (à payer en 2015)
2015.	146 500 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 septembre 2010), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 1-99 et 12-2004, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac emprunte 238 600 \$ par billets, en renouvellement d'une émission de billets pour un terme additionnel de 1 jour au terme original du règlement numéro 1-99.

Résolution numéro 278-09-2010

DÉPÔT DU CERTIFICAT ÉMIS EN VERTU DE L'ARTICLE 555 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2010 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 500 000 \$ AUX FINS DE RÉALISER DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET D'ENTRETIEN DE L'ÉGLISE DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

La directrice générale dépose un certificat en vertu de l'article 555 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités concernant le règlement numéro 06-2010 décrétant un emprunt et une dépense de 500 000\$ aux fins de réaliser des travaux d'amélioration et d'entretien de l'église de Saint-Joseph-du-Lac.

Résolution numéro 279-09-2010

ADHÉSION AU RÉGIME DE RETRAITE SIMPLIFIÉ DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite remplacer le régime de retraite actuel par le régime de retraite simplifié Desjardins pour ses employés cadres;

**En conséquence,
Il est proposé par monsieur Benoît Proulx**

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise le maire et la directrice générale à signer la convention à intervenir avec la Caisse Desjardins du Lac-des-Deux-Montagnes aux fins de mettre en place le nouveau régime de retraite simplifié aux conditions déjà confirmées au régime antérieur de la Great West.

Résolution numéro 280-09-2010

FORMATION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE

CONSIDÉRANT les obligations prévues dans la *Loi sur l'équité salariale* pour une municipalité de 10 salariés et plus;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit assurer le maintien de l'équité salariale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut procéder seule au maintien de l'équité salariale;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place un groupe de travail composé de façon majoritaire de personnes de sexe féminin;

**PAR CES MOTIFS,
Il est proposé par Marie-Eve Surprenant**

Et unanimement résolu :

QU'un groupe de travail soit formé avec les personnes suivantes :

- Sylvie D'Amours, conseillère municipale
- Guylaine Comtois, directrice générale
- Venise Côté, trésorière
- Stéphane Giguère, directeur général adjoint
- Madeleine Cardin, secrétaire-réceptionniste

QUE ce groupe de travail fasse les recommandations appropriées au conseil municipal avant la fin du mois de décembre avec l'aide et le soutien de Me Raynald Mercille, consultant en ressources humaines.

❖ TRANSPORTS

Résolution numéro 281-09-2010

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC ET GROUPE L'HÉRITAGE POUR LE PROJET PLACE DU MARCHÉ

Il est proposé par madame Sylvie D'Amours

Et unanimement résolu d'autoriser monsieur Alain Guindon, maire et madame Guylaine Comtois, directrice générale, à signer l'entente entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et Groupe L'Héritage concernant la construction des infrastructures des rues sur le lot 3 877 668.

Il est entendu que l'ensemble des infrastructures de rues, des sentiers, des stationnements, de l'éclairage et des bandes tampons seront rétrocédés à terme à la copropriété place du Marché.

Il est entendu que le promoteur et le syndicat des copropriétaires, préalablement et conditionnellement à l'acceptation provisoire, cèdent à la municipalité toute la gestion de l'opération du réseau d'aqueduc, d'égout et d'éclairage.

Résolution numéro 282-09-2010

CONSTRUCTION DE DEUX DALLES DE BÉTON POUR L'EMPLACEMENT DES BOÎTES AUX LETTRES EN BORDURE DES RUES DES PIVOINES ET FÉLIX

Il est proposé par monsieur Nicolas Villeneuve

Et unanimement résolu d'autoriser la construction de deux dalles de béton pour l'emplacement des boîtes aux lettres en bordure des rues des Pivoines (Projet Champs Fleury) et Félix (projet Maurice-Cloutier) pour un montant de 3 000 \$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit, tel que requis par la loi.

Résolution numéro 283-09-2010

RÉINSTALLATION DE CÂBLES ÉLECTRIQUES POUR L'ALIMENTATION DES LAMPADAIRES DE RUE

CONSIDÉRANT le vol des câbles électriques d'alimentation de plusieurs lampadaires sur les rues de la Montagne, des Pivoines, des Jacinthes, des Marguerites et des Tulipes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Nicolas Villeneuve

Et unanimement résolu de mandater Lumidaire pour procéder à la réinstallation du câblage électrique des lumières des rues de la Montagne, des Pivoines, des Jacinthes, des Marguerites et des Tulipes,

incluant la modification des connexions à l'intérieur du fût pour éliminer l'accès aux câbles à la base des poteaux pour une somme de 15 000\$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit, tel que requis par la loi.

Résolution numéro 284-09-2010

OCTROI DE TRAVAUX DE PAVAGE À DIVERS ENDROITS

CONSIDÉRANT des demandes de soumission aux entrepreneurs Excavation François Girard et Asphalte J.J. Lauzon Ltée pour des travaux de recouvrement en béton bitumineux aux endroits suivants :

- La montée du Village, du 766 au 798;
- Le rang Sainte-Germaine, du chemin Principal au 51;
- La rue Brassard, du 343 au 378;
- La rue Valéri-Paquin, du 55 au 90;
- Le chemin Principal, en face du 1166, 1188, 1206 et 1272;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule offre comme suit :

Asphalte J.J. Lauzon : 31 510 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

Et unanimement résolu de mandater Asphalte J.J. Lauzon Ltée aux fins de procéder aux travaux de pavage à divers endroits de la municipalité pour un montant de 31 510,\$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit, tel que requis par la loi.

Résolution numéro 285-09-2010

NETTOYAGE DE PONCEAUX

Il est proposé par monsieur Nicolas Villeneuve

Et unanimement résolu de mandater un entrepreneur afin de procéder au nettoyage de divers ponceaux pour une somme d'au plus 2 500 \$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit, tel que requis par la loi.

❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE

❖ URBANISME

Résolution numéro 286-09-2010

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE D'ÉMISSION DES PERMIS.

Madame Sylvie D'Amours présente le rapport mensuel du service d'urbanisme, elle mentionne que durant le dernier mois, le service d'urbanisme a délivré **30 permis**, dont 2 construction unifamiliale, 2 rénovations, 4 bâtiments accessoires, 15 divers, 7 arrosage, pour un total de 588 200 \$. Deux nouvelles unités de logement ont été créées.

De plus, au cours du mois d'août, 3 avis d'infraction ont été émis en rapport avec les éléments suivants : fauchage (1), travaux non terminés (1), désordre sur le terrain (1).

Au cours du mois d'août, un constat d'infraction a été émis en rapport à une enseigne non confirme.

Résolution numéro 287-09-2010

FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES – PHASE II – PROJET CHAMPS FLEURY

CONSIDÉRANT la demande de soumissions pour la fourniture et la plantation d'arbres, Phase II, pour le projet Champs Fleury;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues:

R. Bouchard Fils et Fille	9 434 \$
Armand Dagenais	10 850 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie D'Amours

Et unanimement résolu de mandater R Bouchard Fils et Fille pour la fourniture et la plantation d'arbres, Phase II, pour le projet Champs Fleury, pour un montant de 9 434 \$ taxes en plus.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

Résolution numéro 288-09-2010-1

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, DM08-2010, VISANT LA RÉDUCTION DE LA MARGE AVANT SECONDAIRE POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE SITUÉE AU 342 RUE BENOIT

CONSIDÉRANT Qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure, numéro DM08-2010, faite par M. Jean-François D'Amico visant la réduction de la marge avant secondaire pour l'agrandissement d'une résidence située au 342 rue Benoit;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de dérogation mineure DM08-2010, pour la propriété située au 342 rue Benoit, visant la réduction de la marge avant secondaire à 3,81 m alors que le règlement de zonage, numéro 4-91, prévoit une marge avant secondaire de 6 m, le tout dans le but d'agrandir la résidence vers le nord-ouest, conditionnellement à ce que les fenêtres de la façade latérale gauche de l'agrandissement projeté soient orientées verticalement afin de créer un équilibre dans l'ensemble de la fenestration de la résidence.

Résolution numéro 288-09-2010-2

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, DM09-2010, VISANT L'AUGMENTATION DE LA HAUTEUR D'UNE RÉSIDENCE PROJETÉE POUR L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 4 098 528 SITUÉ SUR LA RUE BRUNET

CONSIDÉRANT Qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT La résolution numéro 389-10-2008-1;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure, numéro DM09-2010, faite par M. François Belisle visant l'augmentation de la hauteur d'une résidence projetée pour l'immeuble identifié par le numéro de lot 4 098 528 situé sur la rue Brunet ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de dérogation mineure DM09-2010, pour l'immeuble identifié par le numéro de lot 4 098 528 situé sur la rue Brunet, visant l'augmentation de la hauteur maximale de la résidence projetée à 9,14 m (30 pi) alors que le règlement de zonage, numéro 4-91, établit une hauteur maximale de 8,23 m (27 pi).

Résolution numéro 288-09-2010-3

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, DM010-2010, VISANT LA RÉDUCTION DU TOTAL DES DEUX MARGES LATÉRALES POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 15 RUE DE LA CLOSE

CONSIDÉRANT Qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure, numéro DM10-2010, fait par M. Claude Ferland visant la réduction du total des deux marges latérales pour la propriété située au 15 rue de la Close;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de dérogation mineure DM10-2010, pour la propriété située au 15 rue de la Close, visant la réduction de la marge latérale totale à 6,91 m alors que le règlement de zonage, numéro 4-91, prévoit une marge latérale totale de 10 m, conditionnellement à ce que la remise de jardin située dans la cour arrière de la propriété soit déplacée de manière à la rendre conforme au règlement de zonage en vigueur et que l'abri adjacent à celle-ci soit démoli.

Résolution numéro 289-09-2010-1

DEMANDE POUR LA MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE SUR POTEAU, RELATIVE À L'EXPLOITATION AGRICOLE <VERGERS DU LAC> SITUÉE AU 182 RUE DE LA POMMERAIE, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de modification d'une enseigne conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Mme Lise Bédard <Vergers du Lac> désirant modifier une enseigne commerciale sur poteau, relative à l'exploitation agricole située au 182 rue de la pommeraie, comportant les caractéristiques suivantes :

- Repeindre en brun les poteaux existants en bois de 4 po X 4 po;
- Remplacement des différentes surfaces d'affichage existantes par trois (3) nouvelles surfaces d'affichage en bois, fini crézon de ½ po, d'une superficie totale d'environ 3,7 m²;
- Lettrage peint;
- Aucun éclairage;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de Mme Lise Bédard <Vergers du Lac>, pour la modification d'une enseigne commerciale sur poteau, relative à l'exploitation agricole située au 182 rue de la Pommeraie, telle que présentée sur les plans en date du 13 juillet 2010.

Résolution numéro 289-09-2010-2

DEMANDE POUR LA MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE SUR POTEAU, RELATIVE À L'EXPLOITATION AGRICOLE <VERGER ET CIDRERIE GERVAIS ET LABELLE> SITUÉE AU 1673 CHEMIN PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement

paysager d'un projet de modification d'une enseigne conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Mme Marie-Danielle Gervais <Verger et Cidrerie Gervais et Labelle> désirant modifier une enseigne commerciale sur poteau, relative à l'exploitation agricole située au 1673 chemin Principal, comportant les caractéristiques suivantes :

- Remplacement de la surface d'affichage existante par une nouvelle surface d'affichage en Coroplast, d'une superficie d'environ 4 m²;
- Lettrage en appliqué de vinyle;
- Aucun éclairage;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de Mme Marie-Danielle Gervais <Verger et Cidrerie Gervais et Labelle>, pour la modification d'une enseigne commerciale sur poteau, relative à l'exploitation agricole située au 1673 chemin Principal, telle que présentée sur les plans en date du 25 août 2010 conditionnellement à ce que la base de la surface d'affichage soit constituée d'un matériau autre que le Coroplast, par exemple du vinyle ou tout autre matériau privilégié pour l'atteinte des objectifs du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). La surface d'affichage actuelle en bois peut également être conservée ou restaurée et une seconde surface d'affichage en bois pourrait être ajoutée à celle-ci au besoin. Enfin, l'orthographe du mot « autocueillette » devra être corrigée.

Résolution numéro 289-09-2010-3

DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE AUX HABITATIONS DANS LA COUR AVANT SECONDAIRE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 97 RUE LUCIEN-GIGUÈRE, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour une construction accessoire aux habitations conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Stéphane Beauchamp, désirant construire un garage détaché dans la cour avant secondaire, comportant les caractéristiques suivantes :

- Superficie de 70 m²;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de couleur brune (identique au bâtiment principal);
- Revêtement principal en brique (identique au bâtiment principal);
- Revêtement complémentaire en déclin de vinyle de couleur beige (identique au bâtiment principal);
- Portes et fenêtres de couleur blanche;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de M. Stéphane Beauchamp pour la construction d'un garage détaché dans la cour avant secondaire de la propriété située au 97 rue Lucien-Giguère, telle que présentée sur les plans remis en date du 12 août 2010, conditionnellement à ce que le dessus de la porte du garage détaché soit arqué tel que celui de la porte du garage attaché au bâtiment principal.

Résolution numéro 289-09-2010-4

DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE AUX HABITATIONS DANS LA COUR AVANT SECONDAIRE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 436 RUE CARON, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour une construction accessoire aux habitations conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Mme Karine McIntyre et M. Sylvain Goulet, désirant construire un garage détaché dans la cour avant secondaire, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 22 pi X 22 pi;

- Toiture en bardeaux d'asphalte de couleur grise (identique au bâtiment principal);
- Revêtement principal en brique de couleur grise (identique au bâtiment principal);
- Revêtement complémentaire en déclin de vinyle de couleur grise et blanche (identique au bâtiment principal);
- Portes et fenêtres de couleur blanche;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS**

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de Mme Karine McIntyre et M. Sylvain Goulet pour la construction d'un garage détaché dans la cour avant secondaire de la propriété située au 436 rue Caron, telle que présentée sur les plans remis en date du 23 août 2010, conditionnellement à ce que la toiture du garage détaché soit arquée tel que celle du bâtiment principal, que la porte d'entrée située sur le côté gauche de la façade principale comporte une fenêtre et que deux (2) fenêtres d'une superficie minimale de 48 po X 48 po soient ajoutés sur la façade adjacente à la rue Joannie.

Résolution numéro 289-09-2010-5

**DEMANDE DE RÉNOVATION POUR UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 1405 RANG DU
DOMAINE, CONFORMÉMENT AU PIIA**

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de rénovation pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Mme Gabriela Léal-Boléa et M. Bernard Boléa, désirant rénover une résidence de type unifamilial comportant les caractéristiques suivantes :

- Remplacement du revêtement extérieur existant par un revêtement en déclin de fibrociment de marque James Hardie, de couleur Coquille d'œuf, et ce, sur les quatre (4) façades de la résidence;
- Découpage et moulures autour des ouvertures en déclin de fibrociment de

marque James Hardie, de couleur Coquille d'œuf;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de rénovation de Mme Gabriela Léal-Boléa et M. Bernard Boléa pour le bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 1405 rang du Domaine telle que présentée sur les plans remis en date du 16 août 2010.

Résolution numéro 289-09-2010-6

DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 58 RUE DES
JACINTHES, CONFORMÉMENT AU PIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Groupe l'Héritage, désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Modèle < Le Montmartre II > avec garage simple;
- Dimension d'environ 41 pi X 32 pi;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Harmony, couleur noir Céleste;
- Revêtement de brique de marque Hanson, Collection St-Laurent, couleur Boston;
- Revêtement complémentaire en déclin d'aluminium de marque Gentek, de couleur Argile;
- Fenêtres de marque Solaris, de couleur blanche;
- Portes et fenêtres de couleur blanche;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de construction pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 58 rue des Jacinthes telle que présentée sur les plans datés du 15 juillet 2010, contrat 10-6841, modèle < Le Montmartre II > avec garage simple.

Résolution numéro 289-09-2010-7

DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 213 RUE
MAURICE-CLOUTIER, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Habitations M.P. Gaul inc., désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Modèle < Évasion > avec garage simple;
- Dimension d'environ 38 pi X 29 pi;
- Revêtement de brique de marque Permacon, modèle Cinco, couleur nuancé beige Margaux;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque Gaf, modèle Timberline, couleur Charcoal;
- Déclin de vinyle de marque Royal Crest, couleur Harvard slate;
- Portes et fenêtres de couleur blanche;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de construction pour bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 213 rue Maurice-Cloutier telle que présentée sur les plans datés du 26 août 2010, numéro 1683-B, modèle <Évasion>, avec garage simple.

Résolution numéro 289-09-2010-8

**SECONDE ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE CONSTRUCTION
POUR UN PROJET INTÉGRÉ COMPRENANT NEUF (9)
BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DE TYPE MULTIFAMILIAL SUR LE
LOT 3 877 668, CONFORMÉMENT AU PIIA**

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet intégré de construction pour des bâtiments résidentiels conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Groupe l'Héritage inc., promoteur pour le développement du lot 3 877 668 adjacent au chemin d'Oka visant l'établissement, en projet intégré, de neuf (9) bâtiments résidentiels de type multifamilial comprenant neuf (9) logements chacun;

CONSIDÉRANT La résolution numéro 235-07-2010-4;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de Groupe l'Héritage inc. telle que présentée sur les plans datés du 11 août 2010, numéro SP-12 et sur ceux datés du 16 août 2010, numéro SP-13, produits par la firme Fahey et associés, conditionnellement à ce qu'un accès au passage piétonnier situé à l'extrémité ouest du projet soit prévu.

Résolution numéro 289-09-2010-9

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR LES CONSTRUCTIONS
ACCESSOIRES AUX HABITATIONS PRÉFABRIQUÉES**

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration et l'architecture d'un projet pour l'installation de constructions accessoires aux habitations préfabriquées;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de trois (3) citoyens résidants dans le projet immobilier <Le Domaine Champ Fleury>, désirant installer une remise de jardin préfabriquée en matière plastique sur leur propriété;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande des citoyens résidants dans le projet immobilier <Le Domaine Champ Fleury> et d'autoriser l'installation de remises de jardin préfabriquées en matière plastique, et ce, sur tout le territoire de la municipalité et aux conditions suivantes :

- La superficie maximale d'une remise de jardin préfabriquée devrait être d'environ 4,5 m² (48 pi.ca.);
- Une seule remise de jardin préfabriquée par propriété devrait être autorisée;
- Les remises de jardin préfabriquées devraient être autorisées seulement dans les cours arrières;
- La couleur des remises de jardin préfabriquées devrait s'harmoniser avec le bâtiment principal;

Résolution numéro 289-09-2010-10

**DEMANDE DE RÉNOVATION POUR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL
DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 1013 CHEMIN PRINCIPAL,
CONFORMÉMENT AU PIIA**

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de rénovation pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Nicolas Villeneuve, désirant rénover une résidence de type unifamilial comportant les caractéristiques suivantes :

- Agrandissement d'environ 29 pi X 14 pi à l'arrière de la résidence;
- Revêtement extérieur en déclin de bois identique à l'existant;
- Toiture en acier émaillée ou bardeaux de cèdre;
- Portes et fenêtres en bois identiques à celles existantes;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de rénovation de M. Nicolas Villeneuve pour le bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 1013 chemin Principal, telle que présentée sur les plans remis en date du 30 août 2010.

Résolution numéro 289-09-2010-11
DEMANDE POUR LA MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE
D'IDENTIFICATION SUR POTEAU POUR UN ÉTABLISSEMENT
COMMERCIAL <AUX DÉLICES DU JARDIN> SITUÉE AU 3 RUE
CLÉMENT, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de modification d'une enseigne conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de Mme Isabelle Saint-Louis et M. Michel Parent <Aux délices du jardin> désirant modifier une enseigne d'identification sur poteau pour un établissement commercial situé au 3 rue Clément, comportant les caractéristiques suivantes :

- Remplacement de la surface d'affichage existante par une nouvelle surface d'affichage en bois peint en blanc, d'une superficie d'environ 1,9 m² et ajout d'une superficie d'affichage de forme circulaire d'une superficie d'environ 0,7 m²;
- Lettrage et graphique en relief peint en vert et orange;
- Éclairage en col de signe ;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural ne rencontre pas l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT de refuser la demande de Isabelle Saint-Louis et M. Michel Parent <Aux délices du jardin>, pour la modification d'une enseigne d'identification sur poteau pour un établissement commercial situé au 3 rue Clément, telle que présentée sur les plans en date du 20 août 2010 sur la base que la partie circulaire de l'enseigne ne s'harmonise pas avec la partie

rectangulaire quant au choix de la police de caractère, au choix des couleurs et à la quantité d'informations graphiques. De plus, le demandeur devra préciser la façon dont il entend installer la partie circulaire sur la structure existante de l'enseigne.

Résolution numéro 289-09-2010-12

DEMANDE DE RÉNOVATION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE AGRICOLE SITUÉ AU 1473 CHEMIN PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de rénovation pour un bâtiment agricole conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Éric Lafrance <Les vergers Lafrance inc.>, désirant rénover un bâtiment de type agricole comportant les caractéristiques suivantes :

- Remplacement du revêtement extérieur existant de la façade principale et de la façade latérale gauche;
- Nouveau revêtement en déclin de fibre de bois ou de fibrociment de couleur beige, s'harmonisant avec celui utilisé sur le bâtiment de type complémentaire à l'agriculture du demandeur situé au 100 montée Mc Cole;
- Nouveau revêtement complémentaire en pierre de couleur grise identique à celle utilisée sur le bâtiment de type complémentaire à l'agriculture du demandeur situé au 100 montée Mc Cole, et ce, sur une hauteur d'environ 5 pi;
- Remplacement de la porte de garage existante par une porte d'entrée et ajout de fenêtres sur la façade principale et latérale gauche;
- Ajout d'un parapet sur la façade principale et latérale gauche;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural ne rencontre pas l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE D'AMOURS
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** de refuser la demande de rénovation de M. Éric Lafrance <Les vergers Lafrance inc.> pour le bâtiment de type agricole situé au 1473 chemin Principal telle que présentée sur les plans remis en date du 17 août 2010, sur la base qu'à la suite des travaux, la façade principale de la partie droite du bâtiment agricole ne s'harmoniserait pas avec celle de la partie rénovée. Étant donné la proximité et la visibilité du bâtiment par rapport au chemin Principal, le comité recommande que la façade principale de la partie droite du bâtiment soit également rénovée de façon à ce qu'elle comporte le même revêtement en déclin de fibre de bois ou de fibrociment que la partie à être rénovée. De plus, les éléments d'affichage illustrés sur les plans, devront faire l'objet d'une demande distincte par le requérant.

Résolution numéro 290-09-2010

**DEMANDE D'AUTORISATION PAR M. BENOIT DUMOULIN
<FIDUCIE PERSONNELLE DUMOULIN> AUX FINS D'IMPLANTER
UN USAGE AUTRE QU'AGRICOLE SUR LE LOT 1 733 041 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

- CONSIDÉRANT** il s'agit d'un secteur situé en zone agricole permanente;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet du requérant nécessite une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole afin d'ériger une résidence unifamiliale sur le lot 1 733 041 du cadastre du Québec;
- CONSIDÉRANT** l'évaluation du projet à l'égard de l'article 62 de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec;
- CONSIDÉRANT QU'** il n'y a pas à proximité immédiate d'établissement de production animale;
- CONSIDÉRANT** La conformité du projet à la réglementation d'urbanisme et du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) en vigueur sur le territoire de Saint-Joseph-du-Lac;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours
ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU**

Que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac atteste de la conformité à la réglementation d'urbanisme et favorise le projet présenté par monsieur Benoit Dumoulin <Fiducie personnelle Dumoulin> relativement à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 1 733 041 du cadastre du Québec.

❖ **LOISIRS**

Résolution numéro 291-09-2010

NIVELLEMENT ET ENSEMENCEMENT DU PARC DE LA RUE MAURICE-CLOUTIER

Il est proposé par madame Marie-Eve Surprenant

Et unanimement résolu de procéder à la préparation, à la fourniture et au nivellement de terre végétale ainsi qu'à l'ensemencement hydraulique du terrain correspondant au parc de la rue Maurice-Cloutier, d'une superficie de 1 900 m² (20 000 pi²), pour une somme de 5 000 \$ plus taxes. Les travaux de préparation du terrain et de fourniture de la terre végétale sont confiés à Brunet et Brunet tandis que le service d'ensemencement hydraulique est confié à Bernard paysagiste.

La dépense est assumée par une appropriation du fonds parcs et terrains de jeux

Résolution numéro 292-09-2010

OCTROI DES CONTRATS POUR LES ACTIVITÉS D'AUTOMNE 2010

Il est proposé par madame Marie-Eve Surprenant

Et unanimement résolu d'autoriser l'octroi des contrats suivants pour les activités d'automne 2010.

Cours de peinture – Suzanne Goudreau (12\$/ Cours/enfant pour 12 semaines avec un maximum de 8 jeunes)	2 304.00 \$
Cours de danse – Clémence St-Jacques (12\$/hre x 4,5 x 12 sem.)	648.00\$
Yoga maman/bébé - Sophie Tchang (35\$/hre x 1 hre x 12 sem.)	420.00\$
Horticulture niveau 1 – Carmen Lacombe (20\$/hre x 3hre x 12 sem.)	720,00 \$
Ciné - Conférence pour le Bali et Indonésie – mercredi le 20 octobre Conférencière Mme Claire Gravel	
Conférence sur le Chemin de Compostelle - mercredi le 03 novembre Conférencière Mme Claire Gravel	300,00 \$

La présente dépense a fait l'objet par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit, tel que requis par la loi.

Résolution numéro 293-09-2010

EMBAUCHE DE MADAME SABRINA QUESNEL-BOLDUC AU POSTE DE PRÉPOSÉE AU BUREAU D'INFORMATIONS TOURISTIQUES

Il est proposé par madame Marie-Eve Surprenant

Et unanimement résolu d'embaucher madame Sabrina Quesnel Bolduc au poste de préposée au bureau d'informations touristiques pour la période du 28 août au 11 octobre au taux horaire de 11,00\$/heure. L'horaire de travail est le samedi et le dimanche de 10H00 à 17H00.

La présente dépense a fait l'objet par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit, tel que requis par la loi.

Résolution numéro 294-09-2010

ENTENTE AVEC LE CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE SAINT-EUSTACHE

Il est proposé par madame Marie-Eve Surprenant

Et unanimement résolu d'autoriser le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac une entente avec le C.P.A. de Saint-Eustache. Ayant 5 patineurs au sein du Club de patinage artistique, la Municipalité s'engage à réserver un temps de glace de 7,1 heures pour la saison 2010-2011 au montant de 1 482,55 \$.

JUNIOR : 1 patineur (1x4.5 heures = 4,5 heures/saison 2010-2011)

P.P. : 4 patineurs (4x.65 heures = 2,6 heures/saison 2010-2011)

Le C.P.A. de Saint-Eustache s'engage à faire parvenir à la municipalité le montant de 1 482,55\$ et ce, dès la terminaison des inscriptions qui ont lieu du 16 au 30 août 2010, en plus de la liste de noms des patineurs de la municipalité.

Résolution numéro 295-09-2010

INSTALLATION DE DALLES DE BÉTON POUR LES CONTENANTS À DÉCHETS ET POUR LE RECYCLAGE DANS LES PARCS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité a reçu quatre contenants pour les déchets et les matières recyclables dans le cadre du programme « Table pour la récupération hors foyer » parrainé par la MRC Deux-Montagnes.

Conséquemment

Il est proposé par madame Marie-Eve Surprenant

Et unanimement résolu d'autoriser une dépense de 400\$ pour l'installation des contenants dans les parcs Paul-Yvon-Lauzon, Jacques-Paquin, Cyprien-Caron et Varin.

La présente dépense a fait l'objet par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit, tel que requis par la loi.

Résolution numéro 296-09-2010

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 201-06-2010 RELATIVE AUX TRAVAUX DE PAVAGE DU SENTIER AU PARC PAUL-YVON LAUZON

Il est proposé par madame Marie-Eve Surprenant

Et unanimement résolu d'approprier une somme de 14,470.57\$ au fonds de parcs et terrains de jeux pour assumer le coût des travaux de pavage du sentier au parc Paul-Yvon-Lauzon. La présente résolution précise la résolution 201-06-2010.

Résolution numéro 297-09-2010

AUTORISATION DE FAIRE LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA RUE FLORENCE

Il est proposé par madame Marie-Eve Surprenant

Et unanimement résolu d'autoriser la réalisation des travaux d'aménagement du parc de la rue Florence, tel que décrit ci-après. Une somme n'excédant pas 31 000\$ est allouée à ces travaux.

La présente dépense est assumée par une appropriation du fonds de parcs et terrains de jeux.

RÉAMÉNAGEMENT DU MODULE EXISTANT SITUÉ SUR LA RUE JOSEPH

Pépine

(déplacement du module de jeux et excavation pour l'installer)	600,00 \$
Contour de bois incluant teinture	2 000,00 \$
Peinture du module de jeux	400,00 \$
Sable pour module de jeux	1 000,00 \$
TOTAL	4 000,00 \$

MODULES DE JEUX RUE FLORENCE

Refaire les contours du carré de sable incluant teinture	2 000,00 \$
Peinturer le module de jeux et la balançoire	500,00 \$
Bancs (2)	800,00 \$
Table de pique-nique (1)	850,00 \$
Dalles (3)	2 400,00 \$
Sous-total	4 050,00 \$

Poubelles (2) 900 \$ et dalles (2) 600 \$	1 500,00 \$
Sable pour module de jeux	1 000,00 \$

2 balançoires (1 pour bébé et 1 pour enfant) avec chaîne	250,00 \$
Éléphant et baleine sur ressort (1178,59 et 659.44)	2 074,67 \$
TOTAL	11 374,67 \$

AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Fourniture et mise en place de terre végétale	5 000,00 \$
Enlever la haie de cèdres du côté de la rue Florence pour éviter le vandalisme	300,00 \$
TOTAL	5 300,00 \$

PONT QUI JOINT LES DEUX TERRAINS (Florence et Joseph)

Structure en béton pour le soutien et bois	5 000,00 \$
Fourniture et mise en place de terre végétale	3 000,00 \$
Bancs (2) 800 \$ avec dalle (2) 1600 \$	2 400,00 \$
TOTAL	10 400,00 \$

GRAND TOTAL **31 074,67 \$**

❖ HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 298-09-2010

REMPLACEMENT DU VARIATEUR DE VITESSE DU PUIITS NUMÉRO 5 DANS LE PARC D'OKA

CONSIDÉRANT qu'un survoltage sur le réseau électrique a lourdement endommagé le variateur de vitesse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu de procéder au remplacement du variateur de vitesse, de marque Allen-Bradley, Power Flex 700, de 50 Hp, pour une somme de 7 200 \$. Un montant de 800 \$ est alloué pour procéder à son installation.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 299-09-2010

MANDAT À O'TEC POUR DES TRAVAUX DE RÉPARATION SUR DES ARRÊTS DE LIGNE (BONHOMME À L'EAU)

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu de mandater la firme O'Tec pour la réalisation des travaux de réparation de services et équipements du réseau d'aqueduc pour une somme n'excédant pas 2 500\$ plus taxes :

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 300-09-2010

AJUSTEMENT DE BOÎTES DE VANNE ET DE REGARDS D'ÉGOUT

Il est proposé par monsieur Donald Robinson

Et unanimement résolu de mandater Asphalte J.J. Lauzon Ltée aux fins de procéder à l'ajustement de boîtes de service (9 unités) et regards d'égout (3 unités) pour une somme de 5 040,00\$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

❖ **AVIS DE MOTION**

Résolution numéro 301-09-2010

AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2006 RELATIF À LA CIRCULATION DE MANIÈRE À PROHIBER EN TOUT TEMPS LE STATIONNEMENT SUR UNE PORTION DE LA RUE PROULX

Monsieur Benoît Proulx donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 10-2010 modifiant le règlement numéro 05-2006 relatif à la circulation de manière à prohiber en tout temps le stationnement sur une portion de la rue Proulx.

Résolution numéro 302-09-2010

AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91 AFIN D'AGRANDIR LA SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Monsieur Benoît Proulx donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 11-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 4-91 afin d'agrandir la superficie minimale des terrains sur l'ensemble du territoire.

❖ **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

Résolution numéro 303-09-2010

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2010
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 5-91
AUX FINS DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX
CONTRIBUTIONS POUR FINS DE PARCS ET DE TERRAINS DE
JEUX**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE**

Le projet de règlement numéro 09-2010 modifiant le règlement de lotissement numéro 5-91 aux fins de modifier les dispositions relatives aux contributions pour fins de parcs et de terrains de jeux soit adopté. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT, NUMÉRO 09-2010, VISANT À
MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT, NUMÉRO 5-91,
AUX FINS D'APPORTER DES MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS
RELATIVES AUX CONTRIBUTIONS POUR FINS DE PARCS ET DE
TERRAINS DE JEUX**

CONSIDÉRANT Que la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme précise que le Conseil municipal peut prescrire toute condition préalable, parmi celles mentionnées à l'article 117.2, à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;

CONSIDÉRANT Que le Conseil municipal va tenir une assemblée de consultation sur le présent projet de règlement;

CONSIDÉRANT Que cette modification sera soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT Que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MARIE-EVE SURPRENANT**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 L'article 3.1.6 « CONDITIONS PRÉALABLES À L'APPROBATION D'UN PROJET D'OPÉRTION CADASTRALE » du règlement de lotissement, numéro 5-91, incluant les articles, paragraphes, alinéas et sous-alinéas s'y rattachant est abrogé et remplacé par ce qui suit :

3.1.6 DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRIBUTIONS POUR FINS DE PARC, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS

3.1.6.1 CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE LOTISSEMENT

Le propriétaire d'un terrain visé par un plan relatif à une opération cadastrale, doit, préalablement à l'émission du permis de lotissement de ce plan, remplir l'une des conditions suivantes, selon le choix du Conseil :

- céder gratuitement ou s'engager à céder gratuitement à la municipalité un terrain d'une superficie équivalant à 10% de la superficie du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale et qui, de l'avis du Conseil, convient à l'établissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;

- verser à la municipalité un montant en argent équivalant à 10% de la valeur du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale;

- céder gratuitement ou s'engager à céder gratuitement à la municipalité une partie de terrain qui, de l'avis du Conseil, convient à l'établissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel et verser à la municipalité un montant en argent.

Le terrain que le propriétaire s'engage à céder doit faire partie du plan d'opération cadastrale. Toutefois, la municipalité et le propriétaire peuvent convenir que l'engagement porte sur un terrain faisant partie du territoire de la municipalité qui n'est pas compris dans le plan.

3.1.6.2 EXEMPTION À LA CONDITION PRÉALABLE

Les conditions préalables prescrites à l'article 3.1.6.1 ne s'appliquent pas à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale dans les cas suivants :

- une opération cadastrale d'annulation, de correction ou de remplacement de l'identification cadastrale d'un lot n'entraînant aucune augmentation du nombre de lot;
- une opération cadastrale qui vise un site sur lequel une cession d'un terrain ou un versement d'une somme d'argent a déjà été fait lors d'une opération cadastrale antérieure. Cette exemption s'applique même si le pourcentage fixé par le règlement antérieur était inférieur à celui fixé par le présent règlement;
- une opération cadastrale pour des fins agricoles;
- une opération cadastrale qui vise un cadastre vertical effectué lors de la conversion d'un immeuble de copropriété divisé;
- une opération cadastrale nécessaire à la suite de l'exercice d'un droit d'expropriation;
- une opération cadastrale qui vise un lot utilisé aux fins d'un usage d'utilité publique;
- une opération cadastrale qui vise l'ajout de l'identification cadastrale d'un lot omis n'entraînant aucune augmentation du nombre de lot;
- une opération cadastrale qui vise l'identification cadastrale d'un lot sur lequel la construction d'un bâtiment est prohibée par le Règlement de zonage.
- une opération cadastrale qui vise l'identification cadastrale d'un lot sur lequel un bâtiment principal est construit et dans la mesure où l'opération cadastrale ne crée pas un nouveau lot à bâtir;
- une opération cadastrale qui vise l'ajout d'un numéro de lot sur un terrain étant déjà l'assiette d'une construction érigée conformément l'article 3.4.5.2. De même, aucune condition ne sera imposée dans le cas d'un terrain visé par l'article 3.4.5.2.

3.1.6.3

ÉTABLISSEMENT DE LA VALEUR DES TERRAINS

Pour l'application de l'article 3.1.6.1, la valeur du terrain est considérée à la date applicable, c'est-à-dire, la date de réception du plan relatif à l'opération cadastrale par la municipalité. Elle est établie selon l'une des conditions suivantes :

- si, à la date applicable, le plan relatif à une opération cadastrale porte sur la création de moins de cinq (5) lots et que le terrain faisant l'objet de l'opération cadastrale constitue une unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation ou s'il constitue une partie d'une telle unité et que sa valeur est distinctement inscrite au rôle, sa valeur aux fins de calcul de la contribution est le produit obtenu en multipliant sa valeur inscrite au rôle d'évaluation par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1)*.

- Nonobstant ce qui précède, si le terrain est l'objet d'une opération cadastrale visant la création de cinq (5) lots et plus ou si sa superficie et ses dimensions sont suffisantes pour permettre la création de cinq (5) lots et plus, sa valeur doit être établie par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité, selon les concepts applicables en matière d'expropriation. Cette évaluation est faite aux frais du propriétaire. La valeur ainsi établie est celle qui doit être utilisée aux fins de calcul de la contribution.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ALAIN GUINDON
Maire

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale

❖ CORRESPONDANCE

Résolution numéro 304-09-2010

MRC DE DEUX-MONTAGNES – DEMANDE D'ADHÉSION À LA COUR MUNICIPALE DE DEUX-MONTAGNES

Il est proposé par monsieur Benoît Proulx

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accepte que la MRC de Deux-Montagnes adhère à la cour municipale de Deux-Montagnes.

Résolution numéro 305-09-2010

**MRC DE DEUX-MONTAGNES – PATROUILLE DE SECOURISME
«LA VAGABONDE»**

Il est propose par Marie-Eve Surprenant

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac supporte la patrouille de secourisme « La Vagabonde » à l'intérieur du corridor cyclable et autorise un aide financière de 100\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

Résolution numéro 306-09-2010

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par monsieur Benoît Proulx et résolu unanimement de lever la présente session à 21 h 30 heures.

**M. ALAIN GUINDON
MAIRE**

**MME GUYLAINE COMTOIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE**